

**MRC DU ROCHER-PERCÉ**

129, boulevard René-Lévesque Ouest, C.P. 128  
Chandler (Québec) G0C 1K0  
Téléphone : (418) 689-4313 ~ Télécopieur : (418) 689-5807  
Courriel : mrc.rocher.perce@globetrotter.net

Percé - Sainte-Thérèse - Grande-Rivière - Chandler - Port-Daniel - Gascons

Le 12 décembre 2005

Me Véronique Dubois  
Régie de l'énergie  
800, Place Victoria  
Bureau 255  
Montréal (Québec) H4Z 1A2

**Objet : Appui au comité matapédien concernant l'appel d'offres d'énergie éolienne**

---

Madame,

Veillez trouver ci-joint la résolution portant le numéro 05-12-266-S adoptée par le conseil des maires de la MRC du Rocher-Percé, lors de la séance spéciale tenue le 6 décembre 2005 relativement au sujet mentionné en rubrique.

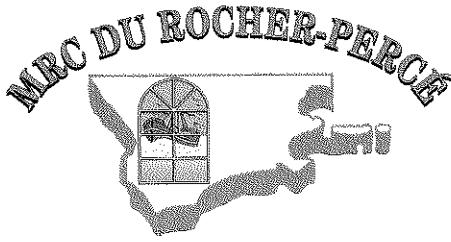
Nous vous prions d'agréer, Madame, nos salutations distinguées.

Lisette Berthelot  
Directrice générale adjointe

LB/ch

p.j. Résolution numéro 05-12-266-S

c.c. M. Jean Charest, premier ministre du Québec  
M. Pierre Corbeil, ministre des Ressources naturelles et de la Faune  
M<sup>me</sup> Nathalie Normandeau, ministre des Affaires municipales et des Régions  
M. Thomas Mulcair, ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs  
M. Thierry Vandal, président d'Hydro-Québec  
M<sup>me</sup> Danielle Doyer, députée de Matapédia  
CLD de la Matapédia



## MRC DU ROCHER-PERCÉ

129, boulevard René-Lévesque Ouest, C.P. 128  
Chandler (Québec) G0C 1K0  
Téléphone : (418) 689-4513 - Télécopieur : (418) 689-5807  
Courriel : mrc.rocher.percé@globetrotter.net

Percé - Sainte-Thérèse - Grande-Rivière - Chandler - Port-Daniel - Gascons

### **CANADA PROVINCE DU QUÉBEC**

### **EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ, TENUE MARDI LE 6 DÉCEMBRE 2005, À 20 H 00, À LA SALLE DU CONSEIL DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ SITUÉE AU 129, BOULEVARD RENÉ-LÉVESQUE OUEST, À CHANDLER, PROVINCE DE QUÉBEC**

---

<b>SONT PRÉSENTS :</b>	MM. Claude Cyr, préfet Henri Grenier, maire Romuald Boutin, maire Léo Lelièvre, maire Georges Mamelonet, maire	MRC du Rocher-Percé Mun. de Port-Daniel—Gascons Ville de Grande-Rivière Municipalité de Ste-Thérèse Ville de Percé
<b>SONT AUSSI PRÉSENTS :</b>	MM. Mario Grenier, directeur général Félix Caron, resp. en aménagement M <sup>me</sup> Lisette Berthelot, dir. gén. adj.	MRC du Rocher-Percé MRC du Rocher-Percé MRC du Rocher-Percé

---

### **RÉSOLUTION NUMÉRO 05-12-266-S**

#### **APPUI AU COMITÉ MATAPÉDIEN CONCERNANT L'APPEL D'OFFRES D'ÉNERGIE ÉOLIENNE**

Lors de son passage dans la région du Bas-Saint-Laurent le 25 octobre 2005, monsieur Thierry Vandal, président directeur général d'Hydro-Québec, a déclaré :

*« Hydro-Québec est sensible aux questions de retombées régionales. Nous avons mis de l'avant des paramètres dans l'évaluation des soumissions qui devraient normalement pouvoir favoriser des projets pour lesquels il y aura un partenariat très important sur les plans communautaire, coopératif et municipal ».*

Suite à la lecture et à l'analyse de l'appel d'offres, le comité de travail sur le développement éolien de La Matapédia considère que les paramètres utilisés ne répondent pas concrètement aux préoccupations exprimées par La Matapédia en faveur des communautés locales.

**CONSIDÉRANT** le contenu de l'appel d'offres et, plus spécifiquement, la grille de pondération qui vient d'être approuvée par la Régie de l'Énergie du Québec à des fins d'une analyse des projets qui sera soumise, dans le cadre du second appel d'offres d'énergie éolienne de 2 000 MW;

**CONSIDÉRANT QUE** cette grille ne favorise pas l'émergence de projets de type communautaire ou d'appropriation collective locale;

**CONSIDÉRANT QUE** la grille de pondération ne permet pas de considérer d'une manière significative l'apport des projets au développement des communautés locales;

**CONSIDÉRANT QUE** le critère « prix » occupe une place prépondérante (45 points), soit 10 points de plus comparativement au premier appel d'offres d'énergie éolienne;

**CONSIDÉRANT** les effets pervers qu'entraîne la dominance de ce critère dans la grille de pondération, en regard de la réalisation de projets pour les communautés locales et leur environnement;

**CONSIDÉRANT QUE** les retombées locales de la filière éolienne sont au moins d'une importance égale aux critères du contenu québécois et régional gaspésien;

**CONSIDÉRANT** le rôle du gouvernement du Québec et de la société d'État Hydro-Québec en matière de développement socio-économique local et régional et de prise en charge du milieu;

**CONSIDÉRANT QU'** il est souhaitable, dans une vision de développement durable, d'intégrer les coûts sociaux, environnementaux et économiques au processus de sélection des divers projets de parcs éoliens, afin de favoriser une allocation optimale des ressources;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité de travail sur le développement éolien de La Matapédia a déposé un mémoire sur le second bloc d'énergie éolienne auprès du ministère des Ressources naturelles et de la Faune le 22 septembre 2005, dans lequel il a exprimé la position désirée par les leaders du milieu matapédien, concernant le développement du potentiel éolien;

**CONSIDÉRANT QUE** ce comité recommande que l'apport des projets au développement socio-économique des communautés locales soit considéré de façon déterminante et prioritaire dans la grille d'analyse;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de monsieur Georges Mamelonet et dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil des maires de la MRC du Rocher-Percé :

- 1- appuie les démarches du comité matapédien dans leurs démarches auprès des intervenants concernés pour l'appel d'offres d'énergie éolienne;
- 2- demande au gouvernement du Québec ainsi qu'à tous les acteurs concernés par l'élaboration de la politique énergétique du Québec, c'est-à-dire Hydro-Québec, la Régie de l'Énergie, le ministère des Ressources naturelles et de la Faune, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et le ministère des Affaires municipales et des Régions, qu'ils révisent les critères de la grille d'analyse des projets qui seront soumis dans le nouvel appel d'offres de 2 000 MW d'énergie éolienne afin d'inclure:

#### **A) Approche communautaire**

Plusieurs pays dans le monde tels que le Danemark, la Suède, la France, les États-Unis et même, tout récemment plus près de chez nous, l'Ontario, ont adopté des procédés permettant le développement de la ressource éolienne à l'intérieur de projets d'entrepreneuriat collectif.

Pour favoriser la revitalisation des communautés rurales, les mesures suivantes devront être intégrées:

- La réservation d'un bloc d'énergie pour les projets communautaires ou issus du milieu;
- La mise en place d'un processus, hors l'appel d'offres, avec un prix garanti et pour une période déterminée, pour la présentation de projets de type communautaire issus des milieux ruraux;
- Les modalités d'analyse et d'acceptation de ces projets dits communautaires doivent être allégées et adaptées en fonction des préoccupations et des besoins des communautés. Par exemple, une attention particulière devra être portée aux collectivités aux prises avec de très sérieux problèmes socio-économiques, afin que le développement éolien communautaire puisse contribuer à la diversification économique de ses collectivités.

### **B) Apport du projet pour les communautés locales**

Dans un objectif de maximisation des retombées pour les communautés rurales et la société québécoise, il est prioritaire que le gouvernement du Québec accorde un traitement spécial au contenu local (MRC) et à l'apport du projet pour les communautés rurales situées sur le territoire d'implantation du parc. En effet, ces dernières auront à supporter et vivre avec les externalités liées à la présence d'éoliennes sur leurs territoires, et ce, sans en soutirer des bénéfices importants. Des impacts majeurs et permanents seront prévisibles sur l'attrait des paysages et sur le potentiel du développement récréo-touristique. Des coûts divers seront donc assumés par les municipalités particulièrement au niveau des réseaux routiers. Il convient de ne pas perdre de vue que les citoyens, lesquels se disent inquiets du peu de retombées prévisibles pour assurer l'avenir et le développement harmonieux et durable de leurs communautés, sont concernés par ce développement.

À cette fin, au terme du processus de classement des soumissions, il est suggéré d'accorder une prépondérance majeure au critère « apport aux communautés locales ». Subdivisé en sous-critères, l'apport du projet à la communauté locale devra prendre en considération :

- le contenu local;
- les compensations versées aux propriétaires privés et aux municipalités;
- l'acceptabilité du projet par le milieu;
- les retombées globales au développement économique local.

Ainsi, le gouvernement du Québec démontrera de manière responsable sa réelle volonté d'assurer une juste redistribution de la richesse collective et de soutenir les collectivités locales dans leurs nombreuses actions de prise en charge du développement socio-économique local et durable.

**COPIE CERTIFIÉE CONFORME**  
(sous réserve de son approbation)  
ce 9<sup>ème</sup> jour de décembre de l'an deux mille cinq (09-12-05)

Par la directrice générale adjointe

  
Lisette Berthelot